

SERVICE SÉLECTIF—HYGIÈNE ET MORAL DES  
OUVRIERS DE GUERRE

M. COLDWELL:

1. Le service sélectif national a-t-il pourvu à un programme de divertissement destiné à soutenir et améliorer la santé et le moral des ouvriers de guerre?
2. Le cas échéant, qui a la charge et la responsabilité de ce programme?
3. Quel budget de dépenses a-t-on affecté à ce programme?
4. En quoi consiste le programme?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1 et 2. Madame Rex Eaton, directrice adjointe de la division des femmes et du bien-être, étudie actuellement la question de divertissements en temps de guerre. Des entrevues ont eu lieu avec les autorités provinciales et autres intéressés. Le principe fondamental que le Service sélectif national a en vue pour un tel programme de divertissements est d'encourager les ouvriers de guerre et leurs familles à prendre part à des amusements sains et honnêtes.

3. Le Service sélectif national a été autorisé à payer ces divertissements à même les crédits de guerre.

4. Dans les régions où se trouvent des industries de guerre on voit à encourager les groupes, clubs et organisations à organiser leur programme afin de répondre aux besoins de divertissements en temps de guerre de leur localité; de placer leurs divers amusements à la disposition des ouvriers de guerre à des heures qui conviennent à ceux-ci et à prendre la direction des divers moyens de récréation. On encourage même l'administration des usines de guerre à imprimer une direction à ces divertissements et à améliorer les conditions existantes. Dans le cas contraire, on procédera à un examen des lieux et on avisera aux moyens nécessaires de créer des divertissements, après un tel examen.

ENTREPOSAGE DU BEURRE

M. LACOMBE:

1. Y a-t-il, dans les entrepôts du pays, une certaine quantité de beurre?
2. Dans l'affirmative, quelle est, en livres, cette quantité de beurre?
3. Ce beurre sera-t-il mis à la disposition de la population?

L'hon. M. ILSLEY:

1. On estime que la quantité globale de beurre de fabrique que renfermaient les entrepôts du Canada, le 1er mars, équivalait à environ une livre par personne, soit à peu près la moitié de la quantité de l'an dernier à la même date.

2. Le Bureau fédéral de la statistique est à dresser la statistique de tout le beurre qui se trouvait au pays dans les entrepôts et les fabriques le 1er mars et il la publiera le 10

mars. Les approvisionnements dans les neuf principales villes canadiennes le 1er mars 1943, comme l'a déjà annoncé le Bureau fédéral de la statistique, se montaient à 4,552,227 livres par comparaison avec 13,079,288 livres le 1er mars 1942.

3. Tout le beurre en entrepôt au Canada est à la disposition du public. On n'empêche la vente d'aucune quantité et rien n'encourage les négociants à en garder en réserve, car ils ne peuvent hausser le prix et récupérer les frais d'entreposage. Les mesures prises par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre enrayeraient l'accumulation du beurre, si une tentative de ce genre se produisait.

EMPRUNT DE LA BANQUE DU CANADA ET DES  
BANQUES À CHARTE

M. SLAGHT:

1. Des 983 millions de dollars que nous aurons empruntés de la Banque du Canada et des banques à charte au cours de l'année financière courante, quelle somme proviendra, a) de la Banque du Canada, b) des banques à charte?

2. Quel est le montant total de nos obligations provenant des emprunts et dont nous sommes redevables, a) à la Banque du Canada, b) aux banques à charte?

3. Quelles parties de toutes ces obligations sont garanties, a) par des obligations, b) par des bons du Trésor, c) par d'autres espèces de titres, s'il y a lieu?

4. Quels sont les taux maximum et minimum d'intérêt sur toutes nos obligations aux banques à charte?

5. A quels termes et sous quelle forme de garantie empruntons-nous de la Banque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY:

1. (a) \$192,831,000 (somme estimative); (b) 790 millions de dollars (somme estimative).

2. Les rapports périodiques exigés de la Banque du Canada et des banques à charte n'établissent pas de distinction entre les obligations fédérales à courte ou à longue échéance et les obligations provinciales à courte ou à longue échéance que détiennent ces institutions. Bien que les achats d'obligations fédérales effectués lors de l'émission par la Banque du Canada et par les banques à charte soient inscrits officiellement, les ventes ou achats subséquents ne le sont pas.

Des détails relatifs aux ventes d'obligations fédérales faites lors de l'émission figurent à la page 35 de l'Appendice à l'exposé budgétaire de l'année financière 1942-1943, et les comptes publics renferment des renseignements analogues pour chacune des années antérieures de la guerre.

Le rapport mensuel de la Banque du Canada indique que le 30 janvier 1943, cette institution détenait des obligations à courte échéance du dominion et des provinces représentant